

Charte des paysages naturels et bâtis des Laurentides

*Charte des paysages naturels et bâtis
des Laurentides*

Nous reconnaissons que :

- ⑥ Le paysage est à la fois le résultat et la reconnaissance des occupations successives du territoire;
- ⑥ Le paysage est source de création et d'expression;
- ⑥ Le paysage évolue constamment et à des échelles diverses;
- ⑥ Le paysage est d'intérêt public, de responsabilité individuelle et collective;
- ⑥ Ce patrimoine constitue un enjeu collectif.;
- ⑥ La protection et la mise en valeur des paysages doivent respecter les principes du développement durable.

Nous nous engageons à :

- ⑥ Reconnaître, protéger et mettre en valeur de façon durable les paysages des Laurentides et à faire des paysages une préoccupation fondamentale dans la mise en valeur de la région et l'amélioration de la qualité de vie;
- ⑥ Reconnaître qu'il est essentiel de mettre sur pied un mécanisme de concertation régionale;
- ⑥ Élaborer, chacun dans leur juridiction et à leur rythme, un mécanisme de mise en œuvre permanent dédié à l'émergence de paramètres de plus en plus précis propres à protéger et mettre en valeur de façon durable les paysages.